

LE COMMERCE DES ARMES

État des lieux

La Région wallonne est un grand producteur d'armes, en particulier d'armes légères et de petit calibre ainsi que de tourelles de tir. Lorsqu'elle octroie des licences, elle est tenue de respecter le Traité sur le commerce des armes (TCA)¹, la Position commune du Conseil de l'Union européenne du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires² et le Décret wallon relatif à l'importation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense. Ces trois instruments imposent à la Région wallonne de s'assurer qu'elle ne met pas en danger la sécurité internationale et celle des populations civiles en vendant des armes à des États qui les utiliseraient pour commettre des violations graves du droit international humanitaire (DIH) ou du droit international des droits humains (DIDH), nuire à la stabilité régionale ou soutenir le terrorisme. Le principe de précaution s'applique : les exportations doivent être suspendues dès lors qu'il existe un risque que de telles violations soient commises.

En dépit de ses engagements internationaux et de son propre décret, la Région wallonne a continué d'exporter des armes vers des pays se rendant coupables de graves violations du DIH et du DIDH, notamment vers l'Arabie saoudite. Dans le cadre du conflit au Yémen, la coalition militaire dirigée par Riyad a en effet mené des frappes aériennes touchant les populations civiles et imposé au pays un blocus maritime et aérien restreignant l'accès à l'aide humanitaire ainsi que l'importation de biens de première nécessité.

Lors du changement de législature en juillet 2017, le nouveau Ministre-Président a consulté des représentants de la société civile sur la question des exportations d'armes vers l'Arabie saoudite. Les organisations consultées l'ont alerté sur les violations du droit international et ses conséquences humanitaires sur la population du Yémen. Pourtant, en octobre 2017, il a octroyé 28 nouvelles licences en faveur de l'Arabie saoudite. En conséquence, le 18 décembre 2017, un recours en suspension et en annulation a été déposé au Conseil d'État par la Ligue des droits de l'homme et la Coordination nationale d'action pour la paix et la démocratie contre les licences accordées en 2017 à l'Arabie saoudite. Le recours a également été soutenu par Amnesty International.

En juin 2018, le Conseil d'État a donné raison aux requérants en suspendant les licences pour les armes n'ayant pas encore été expédiées en Arabie saoudite. Il a en effet démontré que la Région wallonne était restée silencieuse sur plusieurs critères du Décret wallon. Ce dernier oblige la Région à analyser différents éléments liés à la situation du pays de destination des armements, notamment le respect des droits humains et du droit international humanitaire, ou encore son comportement à l'égard de la sécurité internationale. En ayant délibérément choisi de fermer les yeux sur ces critères pourtant cruciaux, la Région wallonne s'est rendue responsable d'une violation flagrante de sa propre législation.

La procédure d'octroi de licences est en outre particulièrement opaque. Si la Région wallonne publie deux rapports par an (dont l'un est secret et réservé à quelques parlementaires), on n'y retrouve que les données concernant le nombre et la valeur totale des licences d'exportation accordées ainsi que leur ventilation par pays de destination et par type d'armement. Il est dès lors impossible de savoir combien d'armes ont été exportées. De plus, il faut savoir que la Commission d'avis qui doit évaluer les risques n'a qu'un rôle strictement consultatif. Le Parlement, qui devrait pouvoir contrôler et évaluer l'activité du gouvernement, est ainsi marginalisé. La situation confère au Ministre-Président un véritable pouvoir discrétionnaire puisqu'il est le seul et unique responsable de l'octroi ou du refus d'une licence.

Concernant la Commission d'avis, malgré la promesse du Ministre-Président de la mettre en place officiellement, elle existe dans les faits mais pas formellement. Il s'agit pourtant d'une obligation prévue par le décret wallon³, datant de 2012. On ne peut que déplorer le manque d'implication du Parlement wallon qui ne dispose dans les faits d'aucun outil opérant pour contrôler l'action du gouvernement et plus spécifiquement celle du Ministre-Président. En 2016, la sous-commission armes du Parlement wallon ne s'est réunie que deux fois et toujours à huis clos. Son rôle est réduit à celui d'une chambre d'enregistrement des décisions prises par le gouvernement. Il est par ailleurs important que la sous-commission soit impliquée dans les discussions au niveau international. Le groupe « Exportations d'armes conventionnelles » (COARM) de l'Union

¹ <https://unoda-web.s3-accelerate.amazonaws.com/wp-content/uploads/2013/06/Fran%C3%A7ais1.pdf>.

² <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:335:0099:0103:fr:PDF>.

³ <https://wallex.wallonie.be/index.php?mod=voirdoc&script=wallex2&PAGEDYN=indexBelgiqueLex.html&MBID=2012203690>, art 19.

européenne est un lieu d'échanges où les États membres de l'UE s'informent sur leurs politiques d'exportation vers les pays non membres de l'UE. Les rapports du COARM doivent être présentés au Parlement wallon qui doit pouvoir en débattre et y apporter ses considérations. De la même façon, les sessions des Nations unies consacrées au TCA doivent, à tout le moins, être préparées au sein de la sous-commission armes et relayées au Parlement wallon.

Ailleurs en Europe, que ce soit au niveau des États membres ou au niveau communautaire, certains décideurs ont déjà pris les mesures qui s'imposent. Le 30 novembre 2017, le Parlement européen a adopté une résolution dans laquelle il appelle à un embargo sur l'exportation des armes depuis les États membres de l'Union vers l'Arabie saoudite compte tenu de la gravité des accusations qui pèsent sur ce pays au regard de la violation du droit humanitaire au Yémen⁴. Consécutivement à cela, en janvier 2018, le gouvernement allemand a annoncé qu'il stoppait ses ventes d'armes à destination de l'Arabie saoudite et de tout autre pays impliqué dans la guerre au Yémen. Début septembre 2018, l'Espagne a annulé la vente de 400 bombes à guidage laser en raison de l'implication de Riyad dans le conflit au Yémen. Le parlement fédéral belge, quant à lui, a voté le 7 juin 2018 un embargo sur les ventes d'armes à l'Arabie saoudite. Cependant, cela ne contraint en rien les Régions qui restent compétentes pour l'octroi des licences d'exportation. Ainsi, plutôt que de favoriser un vote pour un embargo sur les ventes d'armes à l'Arabie saoudite, fin 2017, le Ministre-Président a demandé aux entreprises wallonnes de l'armement de mettre en place un plan de diversification d'ici cinq ans.

En ce qui concerne la Position commune du Conseil de l'Union européenne⁵, l'article 4 dispose que si un État européen décide de refuser d'exporter des armes vers un pays en raison d'un risque de violation des critères du code de conduite, en invoquant le droit européen, les autres États qui souhaiteraient continuer l'exportation du même type d'armes vers ce même pays doivent informer l'État auteur du refus de la vente et justifier le fait qu'ils procèdent tout de même à cette vente. Il est donc faux de dire que la suspension des exportations d'armes par un pays de l'UE constitue un acte isolé qui n'a aucun impact sur les autres pays de l'UE.

Par ailleurs, un processus d'évaluation et de révision de la Position commune⁶ était prévu au bout de 10 ans, soit en 2018. Début 2019, il est toujours en cours. Nous suivrons avec attention les résultats de ce processus.

De manière générale, d'autres pays seront toujours prêts à commettre des violations des droits humains ou à s'en rendre complices. Néanmoins, le rôle de la Wallonie et de la Belgique est de montrer l'exemple et de respecter ses propres engagements.

Recommandations

Amnesty International plaide pour une modification du décret wallon de sorte à le rendre plus transparent pour permettre aux parlementaires wallons de jouer un rôle plus actif dans le contrôle et la prévention des autorisations d'octroi de licences et appelle le gouvernement wallon à :

- instituer formellement la Commission d'avis conformément au décret wallon et établir les modalités de son fonctionnement ainsi que sa composition, qui devrait être élargie à d'autres acteurs pertinents afin de garantir qu'elle reflète la primauté du respect des critères de la position commune européenne sur les intérêts économiques, commerciaux et industriels de la Belgique (article 10). Elle devrait également pouvoir consulter des chercheurs et des universitaires pour les cas sensibles. En outre, les avis qu'elle émet devraient être rendus accessibles pour ceux qui ont un intérêt à la cause ;
- renforcer l'accès à l'information et le pouvoir de contrôle du Parlement. Cela pourrait être fait en confiant un rôle plus important à la sous-commission de contrôle des licences d'armes du Parlement ;
- renforcer la périodicité de publication et le niveau d'informations des rapports détaillant les décisions d'octroi des licences d'exportation d'armes. Ceux-ci pourraient, par exemple, être publiés sur le site internet du gouvernement wallon ;
- appliquer le principe de précaution (article 7 du Traité sur le commerce des armes) qui oblige à suspendre les transferts d'armes de la Région wallonne vers tous les pays où ils pourraient servir à commettre des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits humains ou d'autres critères prévus dans la

⁴ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P8-TA-2017-0473&language=FR&ring=P8-RC-2017-0649>.

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008E0944&from=EN>.

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008E0944&from=EN>.

Position commune, en particulier l'Arabie saoudite et les autres parties impliquées dans la guerre au Yémen. Respecter le principe de précaution, c'est affirmer que le respect des droits humains doit être le premier critère à respecter lorsque l'on exporte des armes. Si la Belgique ne respecte pas ce critère, elle viole ses propres engagements et elle est en infraction. Les transferts d'armes qu'elle autorise en passant outre ce principe sont donc illégaux ;

- agir de manière à faire de la Belgique un leader sur le plan européen et mondial pour la suspension des ventes d'armes aux pays qui commettent des violations graves du droit international humanitaire ou du droit international des droits humains. Avoir un rôle actif au COARM et assurer après chaque réunion, le suivi auprès des députés wallons membres de la sous-commission armes. Il en va de même pour les réunions à l'ONU qui concernent la mise en œuvre du TCA.